

(N^o 111.)

Sénat de Belgique.

Projet de loi ouvrant à l'article unique du chapitre III du titre 2 du Budget de la Dette publique et des Dotations pour 1842, un crédit supplémentaire de cent mille francs.

Leopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut:

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert à l'article unique du chapitre III, du titre 2, du budget de la Dette publique et des Dotations pour 1842, un crédit supplémentaire de cent mille francs, destiné à couvrir les dépenses de la Chambre des Représentans, pendant l'exercice courant.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 8 septembre 1842.

Les Secrétaires,
(Signés) H. KERVYN.
P. DE DECKER.

Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) FALLON, Isidore.